



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS L'an deux mil **seize**, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents : **21**
Votants : **23**

Etaient présents :

LOISEL PATRICK, VARILLON KATRIN, DE POMMERY ETIENNE, CLOUZEAU PATRICK, LEMAITRE BERNARD, LEPAGE MARTINE, MOIOLI JEAN-BAPTISTE, TOURET ANNIE, CHARIL JOSETTE, DELAMAIRE MICHEL, ZSCHUNKE SUSANNE, FREMIN MICHEL, BRASSEUR MARTINE, CALS STEPHANIE, SABBAGH FLORA, GIEN MICHEL, LE GALL CAROLINE, TAZE-BERNARD LUC, LEDIEU MARIE-CLAUDE, DEPIERRE MARIANNE, FEUVRIER ANDRE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES AYANT DONNÉ POUVOIR :

DE FRAITEUR MARGARET A VARILLON KATRIN
MAYSOUNABE NATHALIE A TAZE-BERNARD LUC

FLORA SABBAGH est désignée secrétaire de séance.

* * *

En préambule à la séance du Conseil municipal et conformément à l'article L 270 du Code électoral, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur GIEN Michel et Madame DEPIERRE Marianne aux sièges de conseillers municipaux suite aux décès de Messieurs DAUVOIS Maurice et HAEGEL Thierry.

Une minute de silence à leurs mémoires est observée.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 27 septembre 2016, les décisions suivantes dont il rend compte :

- Décision n°03-2016 : Contrat de bail commercial avec la SCM Equipe médicale
- Décision n°04-2016 : Modification de la régie de recettes Scolaire-Jeunesse
- Décision n°05-2016 : Tarifs de la bibliothèque

* * *

54-12-2016 RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 :

- 1** COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE
- 2** SIAEP – THIFEUCHA (EAU & ASSAINISSEMENT)
- 3** ORDURES MENAGERES
- 4** SIERE
- 5** SIVOM DE SAINT GERMAIN EN LAYE
- 6** SIVU DE LA ROUTE ROYALE
- 7** SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

1- COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE

Les évènements marquants en 2015

- Adoption du SCOT Gally Mauldre
- Contraintes financières importantes imposées par l'Etat (voir détails pages 34 et suivantes)
- Mise en place de mutualisations notamment dans le domaine du transport (détail pages 30 et suivantes)
- Réalisation de la lettre Gally Mauldre, journal d'information communautaire trimestriel en 4 pages (pages 19 et suivantes)
- Animations culturelles de portée intercommunales (pages 23 et suivantes) : le mois de Molière, concert de Viktor Lazlo
- Réflexions autour des circulations douces (pages 14 et suivantes).

> Gros plan sur le SCOT Gally Mauldre

Le 4 février 2015 : adoption du SCOT GALLY MAULDRE

> Mission

Adoption du Schéma de Cohérence Territoriale après une longue phase de préparation

> Chiffres clés

Des objectifs chiffrés pour 2034 qui encadrent la réalisation du projet :

- 64 hectares maximum en extension comprenant à la fois les surfaces prévues pour la construction de logements et la réalisation de surfaces dédiées à l'activité économique ;
- 1 500 nouveaux logements (dont la programmation précise est établie dans le DOO) ;
- 1 100 nouveaux habitants, dans le cadre d'un desserrement limité des ménages (2,4 personnes par logement) ;
- 1 600 emplois créés, dont 25% dans de nouvelles zones d'activités.

Objectifs 2015

- Approbation définitive du SCOT

> Résultats obtenus

Le Conseil communautaire a approuvé le projet du SCOT le 4 février 2015.

Le 14 avril 2015, Monsieur le Préfet des Yvelines nous a informés qu'il n'émettait aucune observation au titre du contrôle de légalité.

Les dernières formalités administratives étant accomplies, le SCOT Gally Mauldre est aujourd'hui pleinement exécutoire et s'impose aux PLU communaux. Ce document est un atout fort pour la protection et la valorisation de notre territoire.

> Projets et perspectives 2016

Les PLU communaux doivent être mis en compatibilité avec le SCOT dans un délai de 3 ans.

* * * *

2 Eau et Assainissement SIAEP Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Les rapports ont été élaborés par la Lyonnaise des eaux, en ce qui concerne :

- la distribution d'eau potable pour le compte du SIAEP
- les eaux usées pour le compte du THIFEUCHA,
- la qualité de l'eau par l'ARS.

Le Comité Syndical s'est réuni 4 fois en 2015.

Le 13 Février 2015 : Débat d'Orientation Budgétaire.

Le 3 avril 2015 :

Adoption du compte administratif - exercice 2014.

Adoption du compte de gestion - exercice 2014.

Affectation du résultat - exercice 2015.

Adoption du budget – exercice 2015.

Indemnité de conseil du receveur - exercice 2015.

Avenant n°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

Le 18 septembre 2015 : Rapport - exercice 2014.

Le 18 décembre 2015 :

Décision modificative n°1

Convention de gestion transitoire du service public de distribution de l'eau potable

Projet de décarbonatation collective

Vie financière du syndicat

A - Compte Administratif 2015

Les résultats d'exécution sont les suivants : en **section d'investissement** :

une réalisation en dépenses	3 226 104,59 €
-----------------------------	----------------

une réalisation en recettes de	3 772 206,70 €
--------------------------------	----------------

soit un excédent de	546 102,11 €
----------------------------	---------------------

en **section exploitation** :

une réalisation en dépenses de	451 100,46 €
--------------------------------	--------------

une réalisation en recettes de	1 090 346,77€
--------------------------------	---------------

soit un excédent de	639 246,31 €
----------------------------	---------------------

B – Affectation du résultat comptable

Le comité syndical, réuni le 3 avril 2015, a décidé d'affecter l'excédent de la section d'exploitation du budget 2014 à l'article 002 du budget de l'exercice 2015 soit 417 140.29 €.

C – Surtaxe Eau de l'année 2015

Principale recette du budget du S.I.A.E.P., la surtaxe Eau facturée par la Lyonnaise des Eaux pour le compte du syndicat a représenté le produit de 1 868 720 m³ d'eau consommés au cours de l'année 2015 par le prix de la surtaxe syndicale fixé à 0.0899 € par m³ soit un produit de 159 966 € (déduction faite des consommations municipales exonérées de la surtaxe syndicale).

D – Travaux réalisés au cours de l'année 2015 Pas de travaux d'investissement en 2015.

THIFEUCHA L'essentiel de l'année

Réseau

- Visite annuelle des réseaux réalisée en mai 2015
- 6 718 ml de curage préventif et 2 545 ml de curage préalable aux ITV
- Inspection télévisée de 2 545 ml de canalisation.
- Réalisation de 85 enquêtes de conformité.
- Réalisation de 8 interventions de désobstruction des réseaux d'assainissement (4), branchements (3) ou ouvrage (1)
- 20 réparations ponctuelles de regards, canalisation ou changement de fontes de voirie
- 564 ouvrages d'engouffrement des eaux pluviales nettoyés
- Entretien des espaces verts des bassins de rétention des eaux pluviales

- Pompage et élimination de 12,5 tonnes de sable provenant des réseaux
- Pompage et élimination de 6,8 tonnes de sable provenant des postes de pompage
- Création de 5 branchements assainissement

Qualité des rejets : la station est conforme sur l'ensemble des paramètres règlementaires . Aucun dépassement n'a été enregistré sur l'année en cours.

Travaux de renouvellement sur la station d'épuration :

- Buses et poulie centrifugeuse
- Stator de la pompe gavageuse centrifugeuse
- Remplacement d'une nourrice sur une rampe d'aération
- Pompe de recirculation N°3
- Surpresseur N°2
- Portes des locaux techniques



Travaux de renouvellement sur les postes :

- Poste Davron : canalisation pompe N°2
- Poste St Gemmes : Pompe N°1
- Poste St Gemmes : Clapets et vannes de refoulement
-

Travaux de contrôle et de mises aux normes :

- Contrôle réglementaire des équipements de levage,
- Contrôle réglementaire des équipements électriques,
- Contrôle réglementaire des extincteurs
- Contrôle réglementaire des portes sectionnelles

Travaux d'améliorations issus du programme de Management Environnemental (ISO14001) :

- Etude de dimensionnement pour l'installation d'un épaisseur de boue

Travaux réalisés par la collectivité délégante :

- Remplacement partiel de la clôture de la station d'épuration

* * * *

3 COLLECTE - INCINERATION - ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées.

Il est rappelé au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2013, la gestion des ordures ménagères a été transférée à la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

En 2015, le marché avec VEOLIA étant arrivé à terme, la CCGM a lancé un appel d'offres et la Société SEPUR a été désignée attributaire à compter du 1^{er} juillet 2015.

En 2015, les sociétés VEOLIA et SEPUR ont collecté **1 656,28** tonnes de déchets dont en **porte à porte** :

708,32 tonnes d'ordures ménagères
94,98 tonnes d'objets encombrants,
564,90 tonnes de déchets végétaux,
143,72 tonnes d'emballages légers + journaux-magazines,
108,07 tonnes de verre

et en **apport volontaire** 3,211 tonnes de déchets toxiques.

En 2015, - VEOLIA	a facturé pour la collecte	137 481,87 €
	pour les bacs	4 631,42 €
- SEPUR	pour la collecte	123 340,57 €
	pour les bacs	3 230,72 €
	soit :	<u>268 684,58 €</u>

- le **SIDOMPE 65 050,28 €** pour l'élimination et l'incinération des déchets
soit un total de dépenses de **333 734,85 €**.

L'ensemble de ce service est financé par :

1/ la taxe "ordures ménagères" perçue par la Communauté de Communes Gally-Mauldre en 2015 pour la commune de Feucherolles pour un montant de **261 577 €**.

2/ les reversements du SIDOMPE :

Soutiens Eco-emballages	10 235,89 € (T1 + T2)
Contrat de reprise des matériaux	<u>7 847,95 € (T1 + T2)</u>
	18 083,73 €

auxquels il convient d'ajouter une estimation de **18 235,78 €** correspondant aux T3 et T4 pour la reprise des matériaux et le soutien éco-emballages reversés directement à la CCGM, soit un total de recettes de **36 319,51 €**.

L'analyse de ces éléments laisse apparaître un solde négatif de 35 838,34 €.

* * * *

4 SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Les membres élus de Feucherolles sont :

2 titulaires : Martine LEPAGE Susanne ZSCHUNKE
2 suppléants : Michel FREMIN André FEUVRIER

Les recettes proviennent de la contribution des communes et des subventions de l'Etat, du Conseil général et de la Région Ile de France.

Au compte administratif 2015,

- la section "fourrière" réalise un excédent de fonctionnement de 230 406,36 € (reprise du résultat 2014 pour 197 074,85 €) et un excédent d'investissement de 4 230,18 €.

- la section "centre de secours" réalise un excédent de fonctionnement de 17 395,44 € (reprise du résultat 2014 pour 50 477,33 €).

La participation financière de la commune s'est élevée en 2015 à 1306,36 € pour la section fourrière et 103 618,10 € pour le centre de secours.

Le comité syndical s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2015.

* * * *

5 SIVU DE LA ROUTE ROYALE

Le syndicat, créé en avril 1999, comprenait les communes des Alluets-le-Roi, Crespières, Ecquevilly, Orgeval et Feucherolles.

En avril 2012, les communes des Alluets et Orgeval se sont retirées du syndicat suivies en mai 2016 par la commune d'Ecquevilly.

Les compétences du syndicat sont notamment la réfection de la voirie, l'entretien des berges et des fossés ainsi que le salage en période hivernale.

La signalisation routière verticale et horizontale relève également de la charge du syndicat.

Les membres élus de Feucherolles sont : titulaires Etienne de POMMERY, J-Baptiste MOIOLI
suppléants Josette CHARIL et Nathalie MAYSOUNABE

Le comité syndical s'est réuni 4 fois en 2015.

Les données financières sont détaillées dans le rapport transmis par mail.

* * * *

6 SEY78 Syndicat d'Energie des Yvelines

Ce syndicat mixte exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'énergie électrique et gaz.

La commune est adhérente depuis mai 2008 à la section électricité et depuis avril 2010 à la section gaz.

Les membres élus de Feucherolles sont : Jean-Baptiste MOIOLI (Titulaire) et Thierry HAEGEL (Suppléant).

Les ressources du SEY sont exclusivement composées des participations et redevances versées par les concessionnaires (ERDF, GrDF).

Aucune contribution n'est demandée aux communes adhérentes au SEY.

Le budget 2015 a été voté en équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Fonctionnement :	9 274 932 €
Investissement	<u>102 441 €</u>
TOTAL :	9 377 373 €

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2015, voté le 5 avril 2016, sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
Fonctionnement	6 457 626,98 €	8 099 111,23 €	+ 1 641 484,25 €
Investissement	<u>21 342,76 €</u>	<u>102 440,43 €</u>	+ <u>81 097,67 €</u>
Résultat global	6 478 969,74 €	8 201 551,66 €	+ 1 722 581,92 €

* * * *

7

S I E R E

Syndicat Intercommunal d'Etudes, de REalisation, de gestion du parc d'automobiles desservant la gare ferroviaire de St Nom la Bretèche.

Objet : Etude, réalisation et gestion du parc de stationnement aux abords de la gare de St Nom la Bretèche.

Ce syndicat, créé en janvier 1986, a son siège en mairie de L'Etang la Ville et est présidé par Jean-Yves BOUHOUD. Les communes adhérentes sont : L'Etang la Ville, Saint-Nom la Bretèche et Feucherolles.

Il est administré par un comité syndical composé de quatre délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Les membres élus de Feucherolles sont : Etienne de POMMERY, Josette CHARIL, Margaret de FRAITEUR et André FEUVRIER.

Il s'est réuni 3 fois en 2015.

Les recettes proviennent de la contribution des communes proportionnellement au nombre d'habitants et des subventions de l'Etat, du Conseil départemental et du Conseil régional d'Ile-de-France.

La cotisation pour l'année 2015 était identique à 2014 soit 4,85 €/habitant soit une participation de 14 399,65 € pour Feucherolles.

Au compte administratif 2015, on observe :

un excédent de **fonctionnement** pour un montant de **6 244,60 €** et en section **d'investissement** un solde d'exécution négatif de **12 755,20 €**, d'où un résultat cumulé pour l'exercice 2015 de :

excédent de fonctionnement :	25 304,88 €
excédent d'investissement :	13 493,08 €

Les rapports complets, envoyés aux conseillers par voie électronique, sont à leur disposition au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte des rapports présentés par le Maire.

* * *

55-12-2016

REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES, SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il lui appartient de désigner ses représentants au sein des divers syndicats, commissions et organismes où la commune est représentée.

Aussi, suite aux décès de Messieurs Maurice DAUVOIS et Thierry HAEGEL, il convient de pourvoir à leurs remplacements.

Après avoir adopté, à l'unanimité, le vote à main levée, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'**UNANIMITE**,

1/ en lieu et place de Maurice DAUVOIS : Monsieur **Michel GIEN** au sein des commissions et organismes suivants :

- **COMMISSION** COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE - ANIMATION
- **SIAEP**
- **SIDOMPE**
- **COMITE DE QUARTIER CENTRE**
- **CORRESPONDANT DEFENSE**

2/ en lieu et place de Thierry HAEGEL : Madame **Marie-Claude LEDIEU** au sein des commissions et organismes suivants :

- **COMMISSION** ENVIRONNEMENT - VIE ECONOMIQUE – URBANISME -VIE QUOTIDIENNE ET TRAVAUX
- **THIFEUCHA**
- **SEY 78**

3/ au sein du **Comité de quartier Sud** : **Marianne DEPIERRE**

* * *

56-12-2016

AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CR-CESU)

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile telles que :

- des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans,
- les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire,
- les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire et seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Aussi,

CONSIDERANT les demandes de parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**UNANIMITE**,

- d' **AFFILIER** la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

- d' **ADAPTER** les différents actes constitutifs des régies de recettes et habilitier les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé.

-d' **ACCEPTER** les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

* * *

57-12-2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2016

Monsieur CLOUZEAU informe le Conseil municipal qu'à la demande des services de la trésorerie de Maule, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

1/ le paiement du terrain jouxtant la Maison de la Plaine pour un montant de 52 200 €, acquis auprès du Conseil départemental, est payable sur 10 ans.

Afin d'intégrer ce bien au patrimoine de la commune, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

- dépenses d'investissement article 2111 chapitre 041
- recettes d'investissement article 16873 chapitre 041

2/ la restauration du retable a été subventionnée par le Département à hauteur de 70% soit 3 969 € venant en déduction de la facture.

Il convient d'intégrer cette subvention par les écritures suivantes :

- dépenses d'investissement article 21318 chapitre 041
- recettes d'investissement article 1323 chapitre 041

3/ Suite à la délibération du 27 septembre 2016 portant convention avec la CCGM pour le reversement d'une somme payée à tort sur la compétence jeunesse, il convient de provisionner la somme de 32 088 € à l'article 6288 et de diminuer du même montant l'article 615228.

4/ L'aménagement de l'accueil de loisirs La Farandole a fait l'objet de travaux en régie.

En fin d'exercice, la commune dresse un état de ces travaux qui doivent être transférés en section d'investissement pour le montant des matériaux achetés afin de récupérer la TVA.

La procédure comptable nécessite le jeu d'écritures suivant :

-Recettes de fonctionnement	article 722	chapitre 042	+20 000 €
-Recettes de fonctionnement	article 70878		- 20 000 €
-Dépenses d'investissement	article 2135	chapitre 040	+20 000 €
-Dépenses d'investissement	article 2313		- 20 000 €

5/ Suite aux changements d'imputation en cours d'année demandés par la trésorerie, il convient de transférer des sommes aux articles suivants :

- dépenses de fonctionnement article 6218 + 14 200 €
- article 6232 - 14 200 €

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **APPROUVER** la décision modificative n°2 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	32 088 €	0 €	0 €	0 €
D-6218 : Autre personnel extérieur		14 200 €		
D-6232 : Fêtes et cérémonies	14 200 €			
D-6288 : Autres services extérieurs	0 €	32 088 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère	46 288 €	46 288 €	0 €	0 €
R-722-129 : Travaux ALSH Deniau	0 €	0 €	0 €	20 000 €

TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €	0 €	20 000 €
R-70878 : par d'autres redevables	0 €	0 €	20 000 €	0 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0 €	0 €	20 000 €	0 €
Total	46 288 €	46 288 €	20 000 €	20 000 €
INVESTISSEMENT				
D-2135-129 : travaux ALSH Deniau	0 €	20 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	20 000 €	0 €	0 €
D-2111-101 : MAIRIE	0 €	52 200 €	0 €	0 €
D-21318-106 : EGLISE	0 €	3 969 €	0 €	0 €
R-1323-106 : EGLISE	0 €	0 €	0 €	3 969 €
R-16873-101 : MAIRIE	0 €	0 €	0 €	52 200 €
TOTAL 041 : Opérations	0 €	56 169 €	0 €	56 169 €
D-2313 : Constructions	20 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en	20 000 €	0 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	20 000 €	76 169 €	0 €	56 169 €
Total Général		56 169 €		56 169 €

(1) y compris les restes à réaliser

* * *

58-12-2016 AVANCE SUBVENTIONS 2017 :
- CCAS
- CAISSE DES ECOLES

Afin de permettre au CCAS et à la Caisse des Ecoles de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget 2017 et sachant que 60% du budget du CCAS et 15 % du budget de la Caisse des Ecoles sont financés par la commune, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention de l'année 2017 à ces 2 structures.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **VERSER** à titre d'acompte sur la subvention 2017,
- pour le **CCAS** la somme de 9 750 €
 - pour la **CAISSE DES ECOLES** la somme de 6 500 €

* * *

59-12-2016 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BP 2017

Le vote du budget 2017 étant prévu courant mars et afin de pallier d'éventuelles dépenses d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2017 sur la base de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que : «Jusqu'à l'adoption du budget au 31 mars et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent».

Débats :

Madame LEDIEU demande ce que sont les immobilisations.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame GIERA -DGS- précise que le chapitre 20 concerne les études, le chapitre 21 les terrains et le chapitre 23 les travaux.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d'**AUTORISER** le Maire à recourir à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2017 dans les conditions ci-dessous :

<u>Chapitre 20</u> immobilisations incorporelles	6 000 €
<u>Chapitre 21</u> immobilisations corporelles	85 000 €
<u>Chapitre 23</u> immobilisations en cours	190 000 €

* * *

60-12-2016 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Afin de couvrir la 2ème tranche des travaux de rénovation du complexe sportif et de consolider notre trésorerie, il convient de renouveler notre ligne de trésorerie.

Les subventions du Conseil départemental et des différents organismes n'étant versées qu'après paiement des factures, il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie qui sera définitivement remboursée après versement des subventions.

Pour information, le renouvellement porte sur la période de validité de la ligne de trésorerie prise en 2012. A ce jour, aucun tirage n'a été effectué pour cette année.

La Caisse d'Epargne a transmis à la commune la proposition de financement suivante :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux fixe : 1,00 % Commission de non utilisation : 0,25%

Frais de dossier : 500 €

A noter que le taux bancaire a baissé de 1,10 % à 1,00 % et le taux pour non utilisation 0,35% à 0,25%.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à reconduire l'ouverture de la ligne de trésorerie,

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ladite ligne proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France aux conditions ci-dessus et joint à la présente délibération,

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

* * *

22h05 Départ de Flora SABBAGH qui donne pouvoir à J-B MOIOLI, ce qui porte à 20 le nombre des présents, le nombre de votants reste inchangé.

Jean-Baptiste MOIOLI reprend le secrétariat de séance.

* * *

61-12-2016 GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F
Programme Rue de la Chapelle et rue de Poissy

Dans le cadre du programme de logements construits rue de la Chapelle et rue de Poissy, la société d'HLM IMMOBILIERE 3F a contracté des emprunts pour financer l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements individuels.

Le Crédit Agricole Ile-de-France a donné son accord de principe pour les prêts PLS (Prêt Locatif Social) de 1 500 000 € décomposés en prêts de 545 000 € pour le foncier et 955 000 € pour la construction.

En contrepartie de la garantie, la commune aura à disposition un contingent représentant 20% maximum du nombre de logement soit 1 logement et ce pour la durée des emprunts.
Le logement retenu serait 1 T5 PLS n° 0001.

Aussi,

Vu la demande formulée par la société IMMOBILIERE 3F visant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour un emprunt de 1 500 000 € destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction en VEFA de 6 logements Rue de la Chapelle et rue de Poissy à Feucherolles ;

Vu l'accord de principe transmis par le Crédit Agricole Ile-de-France,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Débats :

Madame LEDIEU fait part de son inquiétude quant à l'endettement de la commune si la société I3F vient à faire faillite. Le montant garanti est très important pour avoir un seul logement qui ne nous appartiendra jamais.

Monsieur FEUVRIER exprime également son inquiétude sur ce sujet.

Monsieur DELAMAIRE les rassure en précisant que les risques sont quasi nuls.

En effet I3F est une filiale du groupe Action logement, collecteur du "1%" logement auprès des entreprises, qui vient d'être réorganisé par voie législative avec un collecteur (Action logement) et une structure de tête qui pilote l'ensemble des filiales gestionnaires et propriétaires du patrimoine de logements sociaux. I3F est l'une des plus importantes filiales avec un patrimoine de qualité .

De manière systématique, les banques tout comme la Caisse des Dépôts et Consignation exigent une garantie d'emprunt des collectivités sur le territoire desquelles sont construits les logements sociaux. Cette garantie d'emprunt permet de bénéficier d'un quota réservataire en matière d'affectation de logement social par la commune, et donc d'affectation de ce logement à une famille proposée par celle-ci.

Les garanties d'emprunt accordées par la commune sont encadrées par la loi avec un plafond global de garantie qui ne peut être dépassé, ce point est vérifié régulièrement par le contrôle de légalité .

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 18 voix **Pour** et 5 voix **Contre**

-Luc Taze-Bernard, Marianne Depierre, Marie-Claude Ledieu, Nathalie Maysounade (pouvoir à Luc Taze-Bernard), André Feuvrier-

- d' **ACCORDER** sa garantie pour un emprunt global de 1 500 000 € souscrit par la société Immobilière 3F auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, décomposé en un prêt de 955 000 € (sur une durée de 40 ans), et un prêt de 545 000 € (sur 50 ans).

- de **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple Crédit Agricole d'Ile-de-France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de **DIRE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

-d' **AUTORISER** le Maire à conclure et signer la convention de réservation de logement établie en contrepartie de la présente garantie d'emprunts et jointe à la présente délibération.

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs au bon déroulement de ce dossier.

* * *

62-12-2016 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ORGEVAL :

Mise à disposition d'un informaticien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2010, la commune d'Orgeval a conclu avec Feucherolles une convention de mise à disposition d'un informaticien.

Celui-ci assume la gestion du réseau informatique de la mairie, des groupes scolaires et de la bibliothèque en partenariat avec le responsable financier de la commune.

La mutualisation de ce poste permet de disposer d'un professionnel 2 jours par mois, à date fixe, ce qui facilite l'entretien du réseau en permet de programmer les éventuelles interventions ainsi qu'une compétence de formation "logiciels" pour l'ensemble du Personnel communal.

L'informaticien a notamment permis une maintenance de proximité en étroite relation avec les services de la mairie et les enseignants des deux groupes scolaires primaires. Il est également d'un précieux conseil pour l'investissement et l'achat d'ordinateur du parc informatique de la commune et des écoles.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **RENOUELER** cette convention qui donne satisfaction dans la gestion quotidienne de la vie des services.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et signer avec la commune d'Orgeval la convention de mise à disposition d'un informaticien telle que jointe à la présente délibération.

* * *

63-12-2016 DEMANDE DE SUBVENTION AU CDY**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA MARE JEANNE**

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique d'enfouissement menée depuis plusieurs années : rue de Poissy, rue des Petits Prés, Grande rue, rue des Marronniers, rue B. Deniau, rue de la Chapelle, rue du Valmartin, rue des Cavées.

Cette politique répond à un double objectif :

- ↳ Amélioration de l'environnement visuel du village
- ↳ Assurer la sécurité des réseaux

Un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines, ERDF par le biais du Syndicat d'Energie des Yvelines et France Telecom.

D'autre part, ces travaux obligeront à rénover l'éclairage public, actuellement supporté par les poteaux électriques, ce qui améliorera la sécurité des usagers.

Pour les collectivités de -5000 habitants, le plafond des dépenses subventionnables s'élève à 70 000 € HT.

Le **Département** participe, pour les réseaux électriques & de télécom, à hauteur de **35%** de la dépense subventionnable soit un maximum de 21 000 €,

Orange : **51%** des travaux de câblage du réseau et la totalité du matériel de génie civil en domaine public.

ENEDIS : **40%** du coût réel de l'opération en domaine public & privé

Aussi,

Vu le programme pour l'insertion des réseaux dans l'Environnement,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- ✓ **d'APPROUVER** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue de la Mare Jeanne pour un montant de **114 605,64 € HT soit 137 526,77 € TTC**,
- ✓ **de SOLLICITER** du Département, d'ENEDIS par le biais du Syndicat d'Énergie des Yvelines et d'ORANGE les subventions prévues au titre du partenariat,
- ✓ **de S'ENGAGER** à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications et la TVA correspondante,
- ✓ **de S'ENGAGER** à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercice 2016 et suivants,
- ✓ **d'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

* * *

64-12-2016 TARIFS DES SEJOURS 2017 DE L'ESPACE JEUNESSE : **HIVER → MORZINE ÉTÉ → CORSE**

Comme tous les ans depuis sa création, le service jeunesse-sports souhaite renouveler les séjours d'hiver et d'été pour les jeunes de 11 à 17 ans fréquentant l'espace jeunesse.

En ce qui concerne le séjour **d'hiver**, il s'agit d'un séjour en centre de vacances à **MORZINE** pour 20 jeunes et se déroulant du **12 au 18 février 2017**, avec 3 accompagnateurs.

Le coût du séjour s'élève à 15 143,85€ d'où une participation financière par jeune de 695€. Le coût des séjours des 3 animateurs sera pris en charge par la commune pour un montant de 898,85€.

En ce qui concerne **l'été**, il s'agit d'un séjour en centre de vacances en **CORSE** pour 24 jeunes durant la **première quinzaine de juillet** avec 2 accompagnateurs.

Le coût de ce projet est estimé à 18 000 € d'où une participation des familles de 750 € par jeune.

Pour ces deux séjours, le paiement par les familles pourra être échelonné en 3 versements et une aide basée sur le Quotient familial CAF (barème en vigueur de la commune) pourra être accordée.

Aussi,

Conformément aux objectifs adoptés dans le cadre du Projet pédagogique de la Commune.

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,

Vu les Codes Général des Collectivités Territoriales et de l'action sociale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **FIXER** le tarif du séjour HIVER 2017 à Morzine à 695 € par enfant,

- de **FIXER** le tarif du séjour ETE 2017 en Corse à 750 € par enfant,

- de **DIRE** que pour ces deux séjours des aides pourront être accordées :

- paiement en 3 versements

- aide financière basée sur le quotient familial (CAF)

- de **DIRE** que les dépenses sont inscrites aux budgets correspondants.

* * *

65-12-2016

CONVENTION AVEC LA CCGM**MODALITES DE RECOUVREMENT DES RECETTES DES ALSH**

Monsieur LEMAITRE rappelle au Conseil municipal que le centre de loisirs de Feucherolles est géré par la société IFAC.

Lors du précédent marché conclu avec cette société, celle-ci encaissait les recettes issues des familles, ce qui n'est pas autorisé en marché public.

Suite au nouveau marché applicable depuis la rentrée 2016, c'est la CC Gally Mauldre qui encaisse les recettes des familles. Pour ce faire, la commune de Feucherolles a nommé un régisseur, qui encaissera les participations liées, à la fois, au périscolaire (commune) et au centre de loisirs (CCGM).

Il convient donc de signer une convention par laquelle la commune de Feucherolles met son régisseur communal à disposition de la CC pour le recouvrement des participations liées au centre de loisirs.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **AUTORISER** le maire à signer la convention avec la CC Gally-Mauldre pour la facturation et l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de Feucherolles, tel qu'annexé à la présente délibération.

* * *

66-12-2016

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA CC GALLY-MAULDRE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE :
« GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS »**

Les conventions de mise à disposition de services signées en 2013 entre la CC et les communes membres pour fixer les modalités de mise à disposition de personnels, non transférés à la CC, mais qui effectuent une partie de leurs missions pour une compétence transférée.

C'est notamment le cas de Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint Nom la Bretèche pour la compétence accueils de loisirs. Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire est désormais assurée par la Communauté de communes Gally Mauldre,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

-d' **APPROUVER** la convention de mise à disposition avec la CCGM pour l'exercice de la compétence «gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

- d'**AUTORISER** le maire à signer cette convention, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

* * *

67-12-2016 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

La présente délibération s'inscrit dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 de la commune de Feucherolles engageant une procédure de modification simplifiée de son PLU, et fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu les remarques du public vis-à-vis du dossier de modification simplifiée mis à disposition en mairie,

Vu les courriers des personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, suite à la notification du dossier de modification simplifiée n°2,

Vu que le dossier approuvé est identique à celui qui a été mis à disposition, aucune modification n'y ayant été apportée.

Vu le dossier de modification, joint à la présente délibération,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **22** voix **POUR** et **1** abstention (Stéphanie CALS),

- d' **APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feucherolles telle qu'annexée à la présente délibération.

- de **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- ✓ un affichage en mairie pendant un mois,
- ✓ mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,

- de **DIRE** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Feucherolles approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.

- de **DIRE** que par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 153-23, l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

- de **DIRE** que la présente délibération et la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feucherolles seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22 h45.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

E de POMMERY

Bernard LEMAITRE

Martine LEPAGE

J-Baptiste MOIOLI

Annie TOURET

Margaret de FRAITEUR
ABS

Josette CHARIL

Caroline LE GALL

Maurice DAUVOIS

Michel DELAMAIRE

Michel FREMIN

Susanne ZSCHUNKE

Martine BRASSEUR

Stéphanie CALS

Flora SABBAGH

André FEUVRIER

Luc TAZE-BERNARD

Marie-Claude LEDIEU

Nathalie
MAYSOUNABE
ABS

Marianne DEPIERRE

Patrick LOISEL
Maire